

Arrêté portant permission de voirie

Le Maire de la commune de Tilh

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de Monsieur BEDOURA, en date du 25 septembre 2025 qui souhaite effectuer des travaux de maçonnerie pour le compte de Madame DARMENA en occupant temporairement le domaine public, chemin de Laussuy,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Du jeudi 02 octobre 2025 au jeudi 09 octobre 2025, le chemin de Laussuy sera fermé de 08h à 18h00. La route d'Amou sera accessible à la circulation.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise

Article 3 : A la fin du chantier les lieux seront rendus en parfait état de propreté.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pouillon-Peyrehorade, Mme le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tilh, le 01 octobre 2025

Le Maire

Annie LAGELOUZE

